ARTICLE 236 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES AMATEURS DISPOSANT D'UNE QUALIFICATION DE TYPE « B » OU « C » AUX COMPETITIONS SENIORS

Les dispositions du présent article s'appliquent aux divisions fédérales masculines et à l'Elite 1 Féminine.

Nationale, Nationale 2 Fédérale 1 :

Le nombre de joueurs titulaires d'une qualification comportant la lettre « B » ou « C » pouvant être inscrits sur la feuille de match (remplaçants compris) est limité à 4 (QUATRE) selon la répartition suivante :

- soit 3 qualification « B » + 1 qualification « C »
- soit 4 qualification « B » + 0 qualification « C »

Elite 1 féminine :

Le nombre de joueuses titulaires d'une qualification comportant la lettre « B » ou « C » pouvant être inscrites sur la feuille de match (remplaçants compris) est limité à 5 (CINQ).

Fédérale 2, Fédérale 3, Régionale 1 :

Le nombre de joueurs titulaires d'une qualification comportant la lettre « B » ou « C » pouvant être inscrits sur la feuille de match (remplaçants compris) est limité à 2 (DEUX) selon la répartition suivante :

- soit 1 qualification « B » + 1 qualification « C »
- soit 2 qualification « B » + 0 qualification « C »

Equipe « DEUX » senior (Espoirs Nationaux, Espoirs Fédéraux ou Réserve) :

Le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une qualification comportant la lettre « B » ou « C » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match (remplaçants compris) est limité à 2 (DEUX) selon la répartition qui suit :

- soit 1 qualification « B » + 1 qualification « C »
- soit 2 qualification « B » + 0 qualification « C »

Conséquences du non-respect du dispositif :

En cas de non-respect du dispositif ci-dessus, il sera fait application des dispositions de l'article 341.1.1 ou 341.1.2 des présents règlements (match perdu par disqualification).